

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN

DU JEUDI 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt et une heures, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTRUC, Maire, le Conseil Municipal de la commune de Layrac sur Tarn, s'est réuni à la Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 mars 2022.
- 2- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.
- 3- Vote du taux des taxes directes locale pour 2022.
- 4- Vote du budget primitif de l'exercice 2022
- 5- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 pour travaux de rénovation du toit de la chapelle de l'église.
- 6- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 pour travaux de changement du grillage place des érables.
- 7- Création d'un comité social territorial commun entre la Communauté de Communes Val'Aïgo et plusieurs collectivité adhérentes
- 8- Questions diverses

DATE et HEURE	Jeudi 7 avril 2022 - 21 h Conseil Municipal
Présents	ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGO Sonia, GAYRAUD Chrystelle, JOUVE Véronique, LUGA Marc, MASANA Frédéric, MAUREAU Alain, RAYNAUD Anaïs.
Absents	ALVAREZ Sylvie, procuration à ASTRUC Thierry TEYSSEYRE Frédéric
Ordre du jour	Voir dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : GALLEGO Sonia

Début de séance : 21 h 05

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président

Lecture de l'ordre du jour.

### **1 - Approbation du compte-rendu de la réunion précédente**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 mars 2022 est approuvé par 7 des membres présents ce jour, et refusé par 3 membres qui étaient absents au conseil du 24 mars.

### **2 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021**

#### **Délibération 2022/11**

Le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur ASTRUC Thierry, après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 244 029.68 €

Décide, **à l'unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021</b>	
A) Résultat de l'exercice	+ 21 252.56 €
B) Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif 2021	+ 222 777.12 €
<b>C) Résultat à affecter (A+B)</b>	<b>+ 244 029.68 €</b>
<b>D) Solde d'exécution d'investissement 2021</b> <b>R 001 (excédent de financement)</b>	+ 84 161.69 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2021 Dépenses Compte 2138 Recettes Compte 132	- 8 911.26 € + 5 540.42 €
<b>Affectation en réserve d'investissement 2022 au compte 1068</b>	<b>- 12 809.15 €</b>
<b>REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002 (C - 1068)</b>	<b>+ 231 220.53 €</b>

### **3 - Vote du taux des taxes directes locale pour 2022**

#### **Délibération 2022/12**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **37.27 %**

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **94.12 %**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité**, de voter pour 2022 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **37.27 %**

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **94.12 %**

#### **4 – Vote du budget primitif de l'exercice 2022**

##### **Délibération 2022/13**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612.1 et suivants L2311.1 à 2343.2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14 pour la Commune.

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif 2022 et en présente son contenu.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Restes à réaliser dépenses		- 8 911.26 €
Dépenses 2022		- 96 810.00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>- 496 071.15 €</b>	<b>-105 721.26 €</b>
Restes à réaliser recettes		+ 5 540.42 €
Recettes	+ 264 850.62 €	+16 019.15 €
Résultat antérieur positif reporté	+ 231 220.53 €	+ 84 161.69 €
<b>Total Recettes</b>	<b>+ 496 071.15 €</b>	<b>+ 105 721.26 €</b>

#### **Total cumulé du fonctionnement et de l'investissement :**

**Dépenses : - 601 792.41 €**

**Recettes : + 601 792.41 €**

#### **5 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne pour travaux de rénovation du toit de la chapelle de l'église**

##### **Délibération 2022/14**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la toiture de la chapelle de l'église est en train de glisser. Il faut envisager des travaux de renfort de la charpente.



Monsieur le Maire présente le devis effectué par AG ZINC – 31340 Villematier, correspondant au montant total des travaux s'élevant à 2 065.00 €HT (soit 2 478.00 € TTC).

La dépense est prévue au budget 2022, en section d'investissement, au chapitre 21, compte 2131.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans le cadre des contrats de territoires, pour l'obtention d'une subvention venant épauler le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, **à l'unanimité**, à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention.

#### **6 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne pour travaux de changement du grillage place des érables**

##### **Délibération 2022/15**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le grillage place des érables est en mauvais état, et qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux afin de changer les poteaux et grillage défectueux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront effectués en régie.

Monsieur le Maire présente le devis effectué par TIGNOL – 31340 Villemur sur Tarn, correspondant au montant total des fournitures s'élevant à 2 801.41 € HT (soit 3 361.69 € TTC).

La dépense est prévue au budget 2022, en section d'investissement, au chapitre 21, compte 2152.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans le cadre des contrats de territoires, pour l'obtention d'une subvention venant épauler le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, **à l'unanimité**, à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention

#### **7 – Création d'un comité social territorial commun entre la Communauté de Communes Val'Aïgo et plusieurs collectivités adhérentes**

##### **Délibération 2022/16**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.251-7 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un EPCI, d'une ou plusieurs communes membres et/ou d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de facilité de gestion et de problématiques communes, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité sociale territorial commun compétent pour l'ensemble des agents des communes de Bessières, Villemur sur Tarn, Layrac sur Tarn, Mirepoix sur Tarn, du CIAS de Val'Aïgo ainsi que pour l'ensemble des agents de la communauté de communes Val'Aïgo.

Monsieur le Maire précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 278 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- EPCI = 118 agents,
- commune de Bessières = 77 agents,
- commune de Layrac sur Tarn = 3 agents,
- commune de Mirepoix sur Tarn = 4 agents,
- commune de Villemur sur Tarn = 73 agents
- CIAS = 3 agents.

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun, Monsieur le Maire propose la création d'un comité social territorial commun.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la communauté de communes Val'Aïgo, des communes de Bessières, Villemur sur Tarn, Layrac sur Tarn, Mirepoix sur Tarn, et du CIAS de Val'Aïgo ;

Article 2 : De placer ce comité social commun auprès de la Communauté de Communes Val'Aïgo ;

Article 3 : D'informer Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **8 – Questions diverses**

Monsieur Marc LUGA souhaiterait savoir si nous avons reçu un retour d'étude complémentaire du CAUE, concernant la réfection de l'ancienne bibliothèque, de la cour et de l'étage de la mairie.  
Réponse est faite à Monsieur Marc LUGA que le CAUE n'ira pas plus loin dans les études.

**L'ordre du jour étant épuisé**

**La séance est levée à 22h40**

**La secrétaire de séance**

**Sonia GALLEGU, 1<sup>ère</sup> adjointe.**

